

## Cadre légal pour les ouvertures dominicales et jours fériés :

**La règle : est une interdiction d'ouvrir un commerce au-delà des heures d'ouverture ainsi que les jours fériés et les dimanches tant du point de vue de la loi sur l'ouverture des magasins (LHOM) que du point de vue de la loi sur le travail (LTr).**

Voici les heures normales de fermeture (LHOM) :

Lundi, Mardi, Mercredi - 19h00

Jeudi - 21h00

Vendredi - 19h30

Samedi - 18h00

Dimanche et jours fériés - Fermé

**Néanmoins, tant l'une que l'autre de ces lois prévoit des exceptions.**

### 1. LHOM :

a. que les personnes travaillant dans le magasin aient fait auprès du Scom une auto-déclaration de **fonction dirigeante élevée (FDE)**.

b. que l'entreprise soit **une entreprise familiale (EFam)** : c'est-à-dire que seuls y travaillent en dehors des heures d'ouverture ainsi que les jours fériés et les dimanches le/la propriétaire de l'entreprise et ses ascendants ou descendants majeurs en ligne directe (mère ou père, grand-mère ou père, enfants, petits-enfants) et que le commerce soit fermé au moins un jour par semaine. Rappel : Si le magasin est exploité par une personne morale (**par exemple Sàrl ou SNC**) **ce ne peut pas être une EFam.**

**Société en nom propre est aussi une EFam**

### 2. LTr :

a. soit que les personnes qui travaillent les jours fériés et les dimanches soit des FDE.

b. soit que l'entreprise soit une **EFam**.

Si un commerce ouvre en dehors des heures d'ouverture ainsi qu'un jour férié ou un dimanche avant d'avoir reçu un courrier du SCom prenant acte de l'auto-déclaration comme FDE, ce commerce se met en infraction.

Vous trouverez le [formulaire de déclaration de fonction dirigeante élevée](#) sur notre site [www.ge.ch/scom](http://www.ge.ch/scom)

Concernant les bénévoles dévolus aux emballages cadeaux, bénévole ou pas, ceux-ci sont considérés comme personnel de vente.

**Raison individuelle ou société en nom propre.**

Les modalités sont les suivantes :

- a. Le patron à le droit d'ouvrir avec sa famille (relation verticale seulement Parents et enfants et partenaires enregistrés.)
  - b. Si les enfants ou PE sont employés du commerce alors un jour de fermeture hebdomadaire est obligatoire , selon même modalité que **EFAM** .
- Pas de formulaires de **FDE** à remplir

**Gérald Théraulaz** Chef a.i. du secteur inspectorat

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département de la sécurité et de l'économie (DSE) **Service du commerce** Secteur inspectorat  
Bandol Centre, Rue de Bandol 1 1213 Onex Tel + 41 (0)22 388 39 48 - Fax + 41 (0)22 388 39 40  
[www.ge.ch/scom](http://www.ge.ch/scom)